



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

OBJET :

Festival La P'tite Garenne
2025 – Tarifs des entrées

N° 028/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOULARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOULARD
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame MEDECIN
Madame VILLEREGNIER
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur GELLY

Monsieur le Maire rappelle que l'édition 2025 du festival « La P'tite Garenne » se déroulera du 18 au 20 avril.

Ce festival reste fidèle à son esprit, mêlant spectacles vivants (musique, théâtre forain de marionnettes, cirque, spectacles de clowns, poésie, contes) et écologie (exploration de la biodiversité à la Garenne). Il suit une politique tarifaire qui permet au plus grand nombre d'assister aux spectacles.

AR Prefecture047-214701955-20250225-DEL0282025-DE
Reçu le 25/02/2025

Un tarif payant est appliqué aux spectacles organisés en intérieurs, tandis qu'une gratuité est proposée pour les spectacles extérieurs.

Les entrées payantes seront soumises à un tarif unique de 3€ appliqué à quelques spectacles retenus ci-dessous :

Parade des enfants	Coquelicot Ballons et Mande Brass Band	Gratuit
Fresque et tattoo éphémère	Skin Jackin	Gratuit
Soirée jeunesse du vendredi 18 avril	Collectif d'artistes	3€
Concert	Mande Brass Band	Gratuit
Ferdinand L'impertinent	Changer l'air cie	Gratuit
Morphosis	Cie Moso	Gratuit
Adour Méditation	Cie Matière Première	Gratuit
Sfumato	Cie Llum de Fideu	3€
Clan cabane	Cie La Contrebande	Gratuit
Motel Cactus	Cie La Meute	Gratuit
Soirée concerts du samedi 19 avril	O'o et Mazalda	3€
Si je te dis sauvage + dj set	Cie OLA et Owine	Gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **DE FIXER** les tarifs d'entrée du festival La P'tite Garenne 2025 comme suit :

Parade des enfants	Coquelicot Ballons et Mande Brass Band	Gratuit
Fresque et tattoo éphémère	Skin Jackin	Gratuit
Soirée jeunesse du vendredi 18 avril	Collectif d'artistes	3€
Concert	Mande Brass Band	Gratuit
Ferdinand L'impertinent	Changer l'air cie	Gratuit
Morphosis	Cie Moso	Gratuit
Adour Méditation	Cie Matière Première	Gratuit
Sfumato	Cie Llum de Fideu	3€
Clan cabane	Cie La Contrebande	Gratuit
Motel Cactus	Cie La Meute	Gratuit
Soirée concerts du samedi 19 avril	O'o et Mazalda	3€
Si je te dis sauvage + dj set	Cie OLA et Owine	Gratuit

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État